Table des matières

05-0 GENERALITES *2*
05-0.1 Définition de la prestation 2
05-0.2 Documents techniques 2
05-0.3 Coordinations (Limites de prestations) 2
05-0.4 Annexes 2
05-0.4.1 Note Commune 2
05-0.4.2 Montant de l'offre 2
05-0.4.3 Fin de chantier 3
05-1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES *4*
05-1.1 Produits 4
05-1.1.1 Origine 4
05-1.1.2 Composition 4
05-1.1.3 Logement 4
05-1.1.4 Choix de peinture 4
05-1.1.5 Garantie 4
05-1.2 Mise en œuvre 4
05-1.2.1 Reconnaissance des subjectiles et réception des supports 4
05-1.2.2 Assainissement des fonds 4
05-1.2.3 Choix des procédés 5
05-1.2.4 Teintes - Contrôle d'exécution 5
05-1.3 Hygiène et sécurité sur le chantier 5
05-2 DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES *6*
05-2.1 Préambule 6
05-2.2 Matériaux et fournitures 6
05-2.3 Travaux divers 6
05-2.4 Finition des ouvrages bois 6
05-2.4.1 Sur ouvrages extérieurs 6
05-2.4.2 Sur ouvrages intérieurs 6
05-2.4.2.1 Peinture sur ouvrages de menuiseries en bois brut 6
05-2.4.2.2 Peinture sur ouvrages de menuiseries en bois prépeint -support "neuf" 7
05-2.4.2.3 Supports existants "peinture" 7
05-2.5 Finition des ouvrages métalliques 7
05-2.5.1 Peinture sur ouvrages intérieures 7
05-2.5.2 Peinture sur ouvrages extérieures 8
05-2.6 Finition des parois murales 8
05-2.6.1 Préparations 8
05-2.6.2 Peinture acrylique sur murs et cloisons 8
05-2.7 Finition des plafonds 9
05-2.7.1 Peinture acrylique 9
05-2.8 Finition des sols 9
05-2.8.1 Peinture 9
05-2.9 Nettoyage général 9

05-0 GENERALITES

05-0.1 Définition de la prestation

Le présent PROGRAMME a pour objet de définir la nature des fournitures et la consistance des travaux, nécessaires du **LOT PEINTURES à** exécuter pour les travaux nécessaires pour « le Réaménagement de la zone administrative de la Maison d'Arrêt de GUERET", pour le compte de DISP de BORDEAUX , 188 rue de Pessac CS 21509 - 33 062 BORDEAUX CEDEX

05-0.2 Documents techniques

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux décrits dans le CCTP aux clauses et spécifications des documents ci-après, liste non exhaustive, en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Documents Techniques Unifiés
DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
Lois
Normes Françaises et Européennes
Décrets
Ordonnances
Circulaires
Règles de l'Art
Réglementations acoustiques en vigueur
Réglementations thermiques
Réglementations accessibilité aux personnes handicapées
Si, en cours de travaux, de nouveaux textes entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait avertir le Maître d'œuvre et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

05-0.3 Coordinations (Limites de prestations)

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages.

- Coordination avec le Lot Menuiseries extérieures et intérieures
  - *A la charge du lot Menuiseries extérieures et intérieures*
- Livraison des supports
  - *A la charge du présent lot*
- Réception des supports

- Coordination avec le Lot Plâtrerie - Isolation
  - *A la charge du lot Plâtrerie - Isolation*
- Livraison des supports
- *A la charge du présent lot*
- Réception des supports

- Coordination avec le Lot Plomberie
  - *A la charge du lot Plomberie*
- Peinture antirouille des métaux ferreux des supports de canalisations
- Les peintures conventionnelles définitives des canalisations
  - *A la charge du présent lot*
- Les peintures définitives des métaux ferreux des supports de canalisations

05-0.4 Annexes

05-0.4.1 Note Commune

Les entrepreneurs devront vérifier tous les ouvrages et quantités portés aux devis quantitatifs, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

05-0.4.2 Montant de l'offre

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :
- Un dossier de plans complet

- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) tous corps d'état
- Un DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Un RC (Règlement de consultation)
- Un AE (Acte d'Engagement)

05-0.4.3 Fin de chantier

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 4 exemplaires), un dossier complet comprenant :

- Modifications apportées au dossier
- Fiches techniques des matériaux employées
- Fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant

05-1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

05-1.1 Produits

05-1.1.1 Origine

Toutes les peintures et revêtements muraux proviendront de fabriques connues et dans la mesure du possible du même fabricant.

05-1.1.2 Composition

La composition des peintures sera conforme aux Normes Officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux ; elle pourra faire l'objet de vérifications par des prélèvements en cours de chantier, comme prévu par les DTU.
Dans le cas où les produits employés ne correspondraient pas à ceux demandés, les travaux seraient repris aux frais de l'entreprise, qui aura également à supporter les dépenses accessoires découlant de cette réfection

05-1.1.3 Logement

Les peintures seront logées dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne seront descellés sur le chantier qu'au moment de leur emploi ; ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux architectes ou à leurs représentants
L'entrepreneur devra fournir à l'Architecte, sur leur demande toutes justifications sur l'origine des produits employées et stockés sur le chantier

05-1.1.4 Choix de peinture

Le choix des produits se fera dans des marques connues telles que ZOLPAN, QUITTET, LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GAUTHIER et autres.
L'entreprise est tenue d'informer l'architecte sur les produits qu'elle compte utiliser.

05-1.1.5 Garantie

L'ensemble des produits employés devra avoir une garantie de bonne tenue dans le temps de 5 ans minimum certifiés par le fabricant.

05-1.2 Mise en œuvre

05-1.2.1 Reconnaissance des subjectiles et réception des supports

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des fonds : entre autre, il devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec les huiles de décoffrage, ainsi qu'avec les peintures antirouille mises en œuvre, sur les parties métalliques, par les différents corps d'état.
L'entrepreneur de peinture procédera, en temps utile, à la vérification de l'état des subjectiles à peindre : il devra s'assurer notamment de :
L'état hydrométrique des supports (bois, plâtres, mortier) et des conditions d'ambiance à l'application.
L'absence de calamine, de graisse ou de rouille sur les métaux.
L'alcalinité des maçonneries avec mesure de Ph afin d'en éliminer les effets.
La nature des bois : métropolitains ou d'outre-mer pour dégraissage éventuel.
S'il y a lieu, les observations utiles seront faites par l'entrepreneur de peinture avant le commencement d'exécution de ses travaux. Il ne sera admis, par la suite, aucune réclamation au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures. Toutes les réfections nécessaires seraient alors à la charge du présent lot.

05-1.2.2 Assainissement des fonds

L'entrepreneur devra remédier aux défectuosités de surface des ouvrages ; à cet effet, il devra prévoir toutes les opérations élémentaires indispensables, qu'elles soient décrites ou non dans le descriptif, telles que brossage, égrenage, époussetage, ponçage, etc.
En outre, il veillera aux particularités spécifiques de chacun des fonds, et devra remédier aux éventuelles réactions qu'ils pourraient occasionner :
Alcalinité des bétons banchés ou enduits au mortier.
Exsudation des bois exotiques.
Etc.

La neutralisation de ces réactions sera toujours exécutée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture

05-1.2.3 Choix des procédés

L'entrepreneur reste responsable des procédés à employer compte tenu des finitions à obtenir.

05-1.2.4 Teintes - Contrôle d'exécution

Les teintes seront définies et choisies par l'architecte ; aucun supplément ne sera accordé pour exécution de certaines surfaces en polychromie.
Les couches successives seront obligatoirement de tons différents préalablement déterminés. L'entrepreneur devra faire constater l'application des couches successives. Il sera fait des mesures d'épaisseur chaque fois que celles-ci auront été demandées.

05-1.3 Hygiène et sécurité sur le chantier

L'entrepreneur du présent lot devra se conformer, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du chantier, aux obligations imposées par la Réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
- Loi N° 93 - 1418 du 31 Décembre 1993
- Décret n° 2003-68 du 24 Janvier 2003.
-Décret n° 94 - 1159 du 26 Décembre 1994.

Il tiendra compte des prescriptions formulées dans le plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS), rédigé par le Coordonnateur SPS, et fournira en temps utile son Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.
Tous les frais inhérents au respect de ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise adjudicataire, et sont à inclure dans le montant global et forfaitaire de la proposition de prix.

05-2 DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

05-2.1 Préambule

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art. L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le Maître d'Œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

05-2.2 Matériaux et fournitures

Le C.C.T.P de chaque corps d'état précise la nature, la qualité et la provenance des matériaux et fournitures à mettre en œuvre (marque, fabricant, classement, etc.), afin d'indiquer le niveau qualitatif minimum exigé.
Sauf indication contraire, chaque entrepreneur a la possibilité de proposer des matériaux et fournitures techniquement équivalent à condition qu'il indique précisément, dans son offre, la marque, la provenance et les caractéristiques, lesquelles devront être au moins équivalentes à celles prescrites en base (classement, choix de coloris, avis techniques, etc…)
Seul le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle sont habilités à juger du bien-fondé de « l'équivalence » proposée par l'entreprise, sans avoir à justifier leur décision.
En outre, pour chaque produit ou matériau proposé comme équivalent, l'entrepreneur devra joindre l'échantillon correspondant ainsi que tous les procès-verbaux, documents techniques et avis techniques du CSTB, si nécessaire.

05-2.3 Travaux divers

Les travaux de protection, brossage, époussetage, égrenage, ponçage et autres travaux préparatoires, s'ils ne sont pas mentionnés seront cependant toujours exécutés pour donner un travail soigné.
Pour tous les travaux de peinture prévus au présent lot sauf spécification contraire, aspect de finition : soignée
Les prix consentis par l'entreprise, tiennent compte de tous les travaux de finitions et de retouches nécessaires après le passage des autres corps d'état.

05-2.4 Finition des ouvrages bois

05-2.4.1 Sur ouvrages extérieurs

Sur des ouvrages neufs réalisés en bois:
-Travaux préparatoires
°Brossage
°Ponçage
°Epoussetage
°Une couche de Ondine
-Finition
°Deux couches de ONDLAK SATINE (Zolpan)
L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.
Coloris: Au choix de l'architecte
Localisation :
Sur fenêtres décrites dans le lot Menuiseries et se reporter aux fiches locaux jointes au dossier

05-2.4.2 Sur ouvrages intérieurs

05-2.4.2.1 Peinture sur ouvrages de menuiseries en bois brut

Travaux préparatoires
- Brossage
- Epoussetage
- 1 couche d'impression Tollens Universelle
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduisage repassé à l'enduit 1C
- Ponçage à sec

Finition
- 2 couches d'Elastop Brillant (0,070 l /m² par couche), compris révision entre couches. Teintes au choix de l'Architecte.

Localisation :
Sur chants et huisseries des portes prépeintes dans le lot Menuiseries bois et se reporter aux fiches locaux jointes au dossier
Pour signaliser tous les passages de poutres au niveau de la charpente

05-2.4.2.2 Peinture sur ouvrages de menuiseries en bois prépeint -support "neuf"

Travaux préparatoires
- Brossage
- Epoussetage
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduisage repassé à l'enduit 1C
- Ponçage à sec

Finition :
- 2 couches d'Elastop Brillant (0,070 l /m² par couche), teintes au choix de l'Architecte, compris révision entre couches.

Localisation :
Sur vantaux prépeints décrits dans le Menuiseries bois et se reporter aux fiches locaux jointes au dossier

05-2.4.2.3 Supports existants "peinture"

Sur des ouvrages existants réalisés en bois:

-Travaux préparatoires
°Fort lessivage
°Rebouchage
°Léger ponçage
°Epoussetage
°Une couche de Maoprimer
-Finition
°Deux couches de Garnysatin (La Seigneurie) ou techniquement équivalent.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.
Coloris: Au choix de l'architecte

Localisation :
Sur blocs portes existants et plinthes bois existantes des locaux réaménagés et se reporter aux fiches locaux jointes au dossier

05-2.5 Finition des ouvrages métalliques

05-2.5.1 Peinture sur ouvrages intérieures

Travaux préparatoires :
- Dégraissage
- Grattage
- Epoussetage
- 1 couche primaire d'accrochage
- 1 couche d'impression

Finition :
- 2 couches d'Elastop brillant, teintes au choix de l'Architecte

Localisation :
Sur canalisations apparentes de chauffage et plomberie

05-2.5.2 Peinture sur ouvrages extérieures

Sur des ouvrages neufs réalisés en métal :
>Travaux préparatoires
°Dégraissage
°Grattage
°Brossage
°Epoussetage
°Une couche de P.E.P
>Finition
°Deux couches de F.G.L (Zolpan)
L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.
Coloris: Au choix de l'architecte
Localisation :
Sur barreaudage de fenêtres stock armurerie

05-2.6 Finition des parois murales

05-2.6.1 Préparations

Sur murs ou cloisons existantes :
>Travaux préparatoires
°Dépose du revêtement ou lessivage de peinture
°Raccords nécessaires
°Léger ponçage
L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires à une parfaite et complète réalisation.
Nota:
Prévoir l'évacuation des gravois.
Localisation :
Dépose de revêtements existants tels que moquette et toile de verre

05-2.6.2 Peinture acrylique sur murs et cloisons

Travaux préparatoires
- Egrenage
- Epoussetage

Finition
- application au pistolet en 2 couches croisées de peinture acrylique satinée type Stratoll Satin des Ets Tollens ou techniquement équivalent à raison de 0.130kg/m² pour chaque couche

Localisation :
Sur parois neuves ou existantes des locaux suivants:

- Niveau RDC:
  - Bureau grade
  - Salle d'appel
  - armurerie non létale + accès PEP
  - stock produit frais SAS détention
  - sas détention
- Niveau 1er étage
  - reprographie
  - RCN/RH
  - greffe
  - bureau surveillant (local n°16 du programme)
- Niveau combles
  - vestiaire femme
  - salle détente
  - vestiaire homme
  - salle de formation activités sport
  - chambre de repos surveillant et vestiaire détenus
  - chambre de repos gradé

05-2.7 Finition des plafonds

05-2.7.1 Peinture acrylique

Travaux préparatoires sur support en plaques de plâtre à épiderme cartonné
-Epoussetage, 1 couche d'impression
- Rebouchage, révision des joints.
- Enduisage repassé à l'enduit GLISS, ponçage, époussetage
Finition
- 2 couches acryliques Hydro Top Mat ou techniquement équivalent teintes au choix de l'Architecte.

Localisation :
Sur plafonds des locaux suivants:

- Niveau RDC:
  - Bureau grade
  - Salle d'appel
  - stock produit frais SAS détention
  - sas détention
- Niveau 1er étage
  - reprographie
  - RCN/RH
  - greffe
  - bureau surveillant (local n°16 du programme)
- Niveau combles
  - vestiaire femme
  - salle détente
  - vestiaire homme
  - salle de formation actvités sport
  - vestiaire détenus
  - chambre de repos gradé

05-2.8 Finition des sols

05-2.8.1 Peinture

Classification AFNOR NF T 30 003 - Famille I - Classe 6 b.
Travaux comprenant sur support béton surfacé d'une planéité de 5 mm sous la règle de 2,00 m après une cure de 28 jours minimum :
-Décapage des laitances par grenaillage.
- Brossage et dépoussiérage.
- Application au rouleau d'une première couche diluée à 5 % de liant époxy Freitasolcolor des Ets La Seigneurie ou techniquement équivalent, à raison de 300 g. /m².
- Application au rouleau d'une deuxième couche diluée de liant époxy Freitasolcolor des Ets La Seigneurie à raison de 500 g. /m².
- Y compris régulateur et relevés en plinthes de 15 cm
Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, teinte au choix de l'architecte suivant nuancier du fabricant.
Localisation :
Sur sol béton des locaux suivants:
- Niveau combles: espace détente, circulations, espace placards magasin
Pour signaliser tous les passages de poutres au niveau du sol

05-2.9 Nettoyage général

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier.
Elle devra aussi un nettoyage parfait et complet pour la réception;
Celui-ci comprendra en autre :
-Les menuiseries extérieures et intérieures (Feuillures-Vitres-Portes-Garnitures-Dessus de plinthes-Etc...)
-Les sols (Aspirateur-Serpillère avec produit approprié)
-Le revêtement mural
-Les appareillages électriques
-Les appareils sanitaires et leurs robinetteries
-D'une façon générale l'ensemble des locaux.

L'entrepreneur devra par la même occasion effectuer toutes les retouches nécessaires.
La Maîtrise d'Œuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérait pas satisfaisant.
Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.
NOTE IMPORTANTE :
Le nettoyage sera réalisé avec des produits appropriés à chaque matière et matériaux, pour cela l'entreprise est tenue de récupérer les fiches d'entretien auprès de chaque intervenant.